

ARRETE N° 29/2024

Portant réglementation de la circulation pour travaux

Le Maire de SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX, Le Maire de PASLIÈRES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande de l'entreprise CIRCET sise rue Valentin Mesmer - 42160 ADREZIEUX-BOUTHEON pour des travaux d'assemblage et de levage d'un pylône sur un site télécom SFR sur le territoire des communes de Saint-Victor-Montvianeix et de Paslières ;

Considérant qu'il est indispensable de mettre en place des mesures visant à assurer le bon déroulement des travaux et de garantir la sécurité du chantier et des usagers des voies publiques ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : À compter du 20 janvier 2025 et pour une durée 5 jours, la circulation de tous les usagers de la route (véhicules motorisés ou non et piétons) sera interdite dans les deux sens de circulation sur la partie de voie communale n° 2 qui va du carrefour du Pas du Loup et dessert Fagot-Marnat, mitoyenne aux communes de Saint-Victor-Montvianeix et Paslières, conformément au plan joint en annexe.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux conformément aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

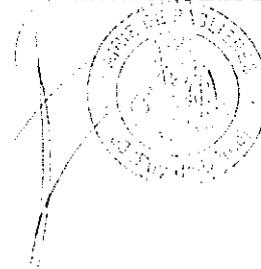
Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans les communes de Saint-Victor-Montvianeix et Paslières, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Le Maire de Saint-Victor-Montvianeix, Le Maire de Paslières et Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Thiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Saint-Victor-Montvianeix, le 04 novembre 2024.

Le Maire de Saint-Victor-Montvianeix,
Serge FAYET.

Le Maire de Paslières,
Patrick SAUZEDDE.



ARRETE N° 28/2024
Portant réglementation de la circulation pour travaux

Le Maire de SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX, Le Maire de PASLIÈRES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 :

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 :

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande de l'entreprise CIRCET sise rue Valentin Mesmer - 42160 ADREZIEUX-BOUTHÉON pour des travaux de génie civil sur un site télécom SFR sur le territoire des communes de Saint-Victor-Montvianeix et de Paslières ;

Considérant qu'il est indispensable de mettre en place des mesures visant à assurer le bon déroulement des travaux et de garantir la sécurité du chantier et des usagers des voies publiques :

ARRÊTENT

Article 1^{er} : À compter du 02 décembre 2024 et pour une durée 5 jours, la circulation de tous les usagers de la route (véhicules motorisés ou non et piétons) sera interdite dans les deux sens de circulation sur la partie de voie communale n° 2 qui va du carrefour du Pas du Loup et dessert Fagot-Marnat, mitoyenne aux communes de Saint-Victor-Montvianeix et Paslières, conformément au plan joint en annexe.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux conformément aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans les communes de Saint-Victor-Montvianeix et Paslières, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Le Maire de Saint-Victor-Montvianeix, Le Maire de Paslières et Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Thiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Saint-Victor-Montvianeix, le 04 novembre 2024.

Le Maire de Saint-Victor-Montvianeix,
Serge FAYET.

Le Maire de Paslières,
Patrick SAUZEDDE.

